Métropole Aix-Marseille-Provence République Française Département des Bouches-du-Rhône

DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE; Jean-Jacques COULOMB; Bernard DESTROST; Gérard GAZAY; Magali GIOVANNANGELI; Jean-Marie LEONARDIS; Rémi MARCENGO; Danielle MENET; Yves MESNARD; Véronique MIQUELLY; José MORALES; Serge PEROTTINO; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

Etait absent:

Patrick PIN

CT4/160221/14

Sur le rapport de Danielle MENET

Attribution d'une subvention à l'association les Amis du Grand Orgue de Roquevaire (AGOR) au titre de l'exercice 2021

Compte tenu de la politique d'actions en matière de culture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association les Amis du Grand Orgue de Roquevaire (AGOR) a pour objet d'œuvrer au rayonnement national et international de l'Orgue de Roquevaire par toutes activités et manifestations culturelles. Dans ce but, elle organise depuis plus de 20 ans « Le Festival International d'Orgue de Roquevaire ». Réunissant plus de 1 600 personnes lors de chaque édition, ce festival fait partie intégrante de l'offre culturelle du Territoire. Il permet ainsi de faire découvrir au grand public le Grand Orgue de Pierre Cochereau.

En 2021, cette manifestation se tiendra du 17 septembre au 17 octobre à Roquevaire avec divers concerts au programme et des artistes internationaux.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N° 2021 00220.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210216-CT4-160221-14-DE Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021 - le solde de 20 % (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2022, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Que les activités de l'association AGOR contribuent à la découverte des richesses culturelles patrimoniales locales;
- Que le Festival International de l'Orgue de Roquevaire est une manifestation culturelle phare du Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association AGOR d'un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget État Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en fonctionnement dépenses, au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifié Conforme, Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

